

# RÈGLE CANADIENNE CONCERNANT LA RADIOGRAPHIE DE LA COLONNE CERVICALE

Canadian C-Spine Rule

S'applique aux victimes de traumatismes possibles à la colonne cervicale étant cliniquement alertes (15 à l'échelle de Glasgow) et stables.

**1** Y a-t-il la présence d'un facteur de risque important mandant une radiographie

Âge  $\geq$  65 ans  
ou  
Mécanisme de blessures dangereux\*  
ou  
Paresthésie dans les extrémités



NON



OUI

**2** Y a-t-il la présence d'un facteur de risque faible permettant une évaluation sécuritaire de l'amplitude de mouvement

Simple collision automobile\*\*  
ou  
Position assise à l'urgence  
ou  
Mobilité possible à tout moment post-accident  
ou  
Apparition différée de douleur cervicale  
ou  
Absence de sensibilité au niveau de la médiane cervicale



OUI



NON

**3** La patient est-il capable de tourner la tête activement?

45° à gauche et à droite



OUI



NON

RADIOGRAPHIE

PAS DE RADIOGRAPHIE

\* Exemple : collision à bicyclette, accident automobile à plus de 100km/h, chute de plus de 3 pieds, etc.

\*\* Exemple : collision dans le trafic, avec un autobus, tonneau